

**COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES**  
**Département de la VENDEE**  
**Conseil Municipal du jeudi 18 février 2015**  
**Procès verbal**

**Nombre de conseillers :**  
en exercice : 15

**Date de la convocation :**  
12 février 2016

L'an deux mille seize, le dix huit février le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

**PRESENTS** : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, GROSSIN André, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GODET Jean-Philippe, GROUSSIN Didier, PERRAUDEAU Carole, CHAIGNE Amandine, GROSSIN Bénédicte, PHELIPPEAU Rémy,

**EXCUSES** : RAIMONDEAU Jean-Marc, MERCIER Isabelle

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Amandine CHAIGNE .....

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 janvier 2016 :**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**DECISIONS**

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

28/01/2016	Accord cadre	EDP	Paillage	2 610,00 €
28/01/2016	Accord cadre	ABP85	Tuteur	411,78 €
28/01/2016	Accord cadre	BHS	Programme fertilisation	1 218,05 €
28/01/2016	Accord cadre	BOUTIN Pépinières	Arbre Clos du Bocage	412,20 €
28/01/2016	Accord cadre	BOUTIN Pépinières	Arbres divers ST	1 195,20 €
28/01/2016	Accord cadre	SAUR	Compost	355,50 €
02/02/2016	Accord cadre	GEOUEST	Bornage Grange de la Richard	350,00 €
02/02/2016	Accord cadre	GEOUEST	Bornage Rue du Fief	350,00 €
12/02/2015	Accord cadre	GEOUEST	Bornage Parcelle Médecin	800,00 €
02/02/2016	Accord cadre	FLEURS DU LARGE	Prolongement d'une clôture - Cabinet de kiné.	1 120,00 €
02/02/2016	Accord cadre	ARTAUD	Démolition d'un mur - Cabinet de kiné.	1 650,00 €
05/02/2016	Accord cadre	THIBAUD	Empierrement - Cabinet Infirmier	380,00 €
09/02/2015	Accord cadre	VENDEE DIAG	Diagnostic Grange de la Richard (obligatoire pour la vente)	208,33 €

11/02/2016	Accord cadre	SEDEP	Accès - Cabinet Infirmier	1 973,90 €
16/02/2016	Accord cadre	GAMA 29	Produits d'entretien	87,95 €

## DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

### **Réf. 01 – PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION AU GRADE D'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

M le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP.

M le Maire demande au Conseil Municipal,

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

- de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à 100 %
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

**VOTE : Unanimité**

### **Réf. 02 – Convention Unique Sydev (définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmée du parc d'éclairage public et consécutifs aux visites de maintenance)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 20087 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander: les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer :

- 1 283 € (convention signée le 25/01/2016 concernant l'éclairage public rue de l'industrie et rue des chênes verts)
- 4 848.80 € concernant les visites annuelles de l'éclairage public
- 1 500 € afin de changer les 2 points lumineux rue des Vergers
- 1 250 € de provision

Il est donc nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 900 EUR.

M le Maire demande au le Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n° 2016.ECl.0082, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 6 900 €.

**VOTE : Unanimité**

---

### **Réf. 03 et suivantes – Bilan enquête publique**

M le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

M le Maire rappelle qu'il s'agit d'un déclassement de voie ou de délaissé communaux. Six cas ont été soumis à enquête publique :

**1 – La Sainte Jeanne** : parcelle A 20 67 d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>, M le maire propose un prix de vente à 0.25 €/ m<sup>2</sup> soit 42 € 75, frais d'acte à la charge du pétitionnaire

**2 – La Davière** : les nouveaux propriétaires demandent l'acquisition d'une bande de parcelle devant leur maison. M le Maire propose que la commission voirie statue sur cette vente et détermine le prix de vente en faisant appel au service des domaines

**3 – La Richard (rue de la Fontaine)** : M le Maire propose de céder les 68 m<sup>2</sup> à 3 €/ m<sup>2</sup> (à la charge du pétitionnaire les frais d'acte). M GROSSIN André ne participe pas au débat sur ce point ni au vote.

**4 – La Richard (rue du Four)** : il s'agit de la vente de la grange de la Richard avec une bande devant le bien. Le prix de vente de la grange de la Richard s'entend avec cette parcelle.

**5 – La Bretonnière** : cette régularisation concerne la sécurisation des accès de particuliers, M le Maire propose un prix de vente à hauteur de 3 €/m<sup>2</sup> pour les parties goudronnées et 0.25 € pour les parties enherbées (frais d'acte à la charge du pétitionnaire)

**6 – Le Chemin des Noues** : la vente d'une partie du chemin des Noues est proposé à 0.25 € / m<sup>2</sup> (frais d'acte à la charge du pétitionnaire)

**VOTE : Unanimité**

Pour le vote de la Richard rue de la Fontaine M GROSSIN André ne participe pas.

## Réf. 0 – Prix concession cimetièrre

Projet de délibération reportée

**VOTE :**

## Réf. 08 – Reprise Anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2015

L'instruction comptable de la M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2015 (établie par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats 2015 s'établissent comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS , délibération adoptée le: 18/02/2016</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	335 259,83
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 638,13
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>342 897,96</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-407 616,96
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-11 575,22
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>419 192,18</b>
<b>AFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>342 897,96</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	342 897,96
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

M le Maire demande au le Conseil Municipal :

- D'approuver et arrête les résultats comme indiqué ci-dessus
- De reporter par anticipation les résultats 2015 sur le budget primitif 2016

- De s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2016, à procéder à leur régularisation dans une prochaine décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

## VOTE : Unanimité

### Réf. 09 – Vote BP 2016

M le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement au Conseil Municipal.

chapitre ou compte	BP 2016
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSE</b>	<b>1 124 642,06 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>228 800,00 €</b>
60611 - Eau et assainissement	3 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	45 400,00 €
60621 - Combustibles	6 800,00 €
60622 - Carburants	6 200,00 €
60623 - Alimentation	37 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	4 600,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	10 500,00 €
60633 - Fournitures de voirie	4 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	1 050,00 €
6064 - Fournitures administratives	2 500,00 €
6067 - Fournitures scolaires	3 600,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	6 000,00 €
611- Contrat de prestation de services	0,00 €
6122 - Crédit-bail mobilier	500,00 €
6135 - Locations mobilières	2 000,00 €
61521 - Entretien Terrains	6 400,00 €
61522 - Entretien Bâtiments	9 000,00 €
61523 - Entretien Voies et réseaux	28 000,00 €
61551 - Entretien Matériel roulant	3 900,00 €
61558 - Entretien Autres biens mobiliers	1 000,00 €
6156 - Maintenance	8 800,00 €
616 - Primes d'assurances	7 500,00 €
6182 - Documentation générale et technique	0,00 €
6188 - Autres frais divers	0,00 €
6225 - Indemnités au comptable	0,00 €
6226 - Honoraires	4 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	7 500,00 €
6228 - Divers	400,00 €
6231 - Annonces et insertions	1 700,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	3 500,00 €
6233 - Foires et expositions	250,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
6237 - Publications	2 800,00 €
6238 - Divers	0,00 €
6247 - Transports collectifs	400,00 €

6251 - Voyages et déplacements	100,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	3 200,00 €
627 - Services bancaires assimilés	500,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	1 000,00 €
6288 - Autres services extérieurs	1 500,00 €
63512 - Taxes foncières	4 200,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>344 530,00 €</b>
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>10,00 €</b>
<b>023 - Virement à le section d'investissement</b>	<b>248 494,79 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 952,27 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>187 055,00 €</b>
65734 - Subv. Fonctionnement Ecoles	2 000,00 €
657362 - CCAS	1 500,00 €
6574 - Subv. associations	122 500,00 €
658 - Charges diverses de gestion courante	5,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>95 800,00 €</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	90 500,00 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 300,00 €

chapitre ou compte	BP 2016
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTE</b>	<b>1 124 642,06 €</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>5 000,00 €</b>
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00 €
6459 - Remboursement sur charge	
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>136 750,00 €</b>
7018 - Autres ventes et produits finis	1 000,00 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	1 500,00 €
70323 - Redevance occupation domaine public	50 150,00 €
7062 - Redevance et de droits des services à caractère culturel	1 200,00 €
7067 - redevance et droits de services périscolaire et enseignement	80 000,00 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>640 618,00 €</b>
73111 - Taxes foncières et d'habitation	517 000,00 €
7321 - Attribution de compensation	15 662,00 €
7323 - F.N.G.I.R.	4 356,00 €
7325 - Fonds de péréquation	26 000,00 €
7351 - Taxe sur l'électricité	600,00 €
7362 - Taxes de séjour	57 000,00 €
7381 - Taxe additionnelle droit de mutation	20 000,00 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>312 969,06 €</b>
7411 - Dotation forfaitaire	155 000,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	29 000,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	19 000,00 €
74718 - Autres	42 650,00 €
7473 - Départements	14 991,00 €
74748 - Participations autres communes	1 746,00 €
74758 - Autres groupements	25 353,76 €

7478 - Autres organismes	2 028,30 €
748314 - Dotation unique compensations taxe pro	200,00 €
74834 - Comp. Au titre des exo TF	9 000,00 €
74835 - Comp. Au titre des exo TH	14 000,00 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>25 100,00 €</b>
<b>76 - Produits Financiers</b>	<b>5,00 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>3 000,00 €</b>

chapitre ou compte	BP 2016
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSE</b>	<b>1 296 516,98 €</b>
<b>0001 - solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>407 616,96 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>384 420,00 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 523,00 €</b>
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	15 000,00 €
2031 - Frais d'études	3 523,00 €
<b>204 - Subventions d'équipement versés</b>	<b>4 100,00 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>191 288,35 €</b>
2111 - Terrains nus	
2115 - Terrains bâtis	103 238,35 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 800,00 €
21318 - Autre bâtiments publics	
2151 - Réseaux de voirie	4 000,00 €
21571 - Matériel roulant	33 000,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 500,00 €
2181 - Installation générales, agencements et aménagements divers	34 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	250,00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>277 793,45 €</b>
<b>2313 - Constructions</b>	<b>222 543,45 €</b>
<i>Ecole</i>	5 543,45 €
<i>Toiture de l'ancien vestiaire de foot</i>	5 000,00 €
<i>Extension restaurant scolaire</i>	212 000,00 €
<b>2315 - Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>55 250,00 €</b>
<i>Travaux de voirie rue de l'Industrie</i>	52 000,00 €
<i>Cloture du cimetière</i>	3 250,00 €
<b>Reste à réaliser 2015</b>	<b>11 575,22 €</b>

chapitre ou compte	BP 2016
<b>INVESTISSEMENT - RECETTE</b>	<b>1 296 516,98 €</b>
<b>021 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>248 494,79 €</b>
<b>024 - Produit de cession</b>	<b>60 960,00 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 952,27 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>506 069,52 €</b>
10222 - Fonds de compensation taxe valeur ajouté	126 000,00 €
10223 - Taxe locale d'équipement	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	37 171,56 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	342 897,96 €
<b>13 - Subventions d'investissements reçues</b>	<b>224 040,40 €</b>
1321- Etat	<b>50 642,90 €</b>
	47 972,71 €
	2 670,19 €
1322 - Région	<b>43 236,40 €</b>
	24 066,00 €
	19 170,40 €
1323 - Département	<b>51 420,09 €</b>
	31 500,00 €
	4 997,21 €
	8 681,88 €
	6 241,00 €
1325 - Groupement de collectivité	<b>65 951,17 €</b>
	50 000,00 €
	15 951,17 €
1328 - Autres	<b>12 789,84 €</b>
	Document unique 2 000,00 €
	Souscription Fondation du patrimoine 10 789,84 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>237 000,00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

A Saint Julien des Landes, le 23 février 2016.

**Le Maire**  
**Joël BRET**


